

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 27/10/17
Transmission préfecture le : 27/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199481-DE-1-1
Du : 27/10/17
Délibération exécutoire le : 27/10/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**EPAMSA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA DIRECTION DE PROJET 2017**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu les décrets n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme et n° 2007-776 du 10 mai 2007 modifiant le décret de création de l'EPAMSA,

Vu le protocole de l'OIN Seine-Aval signé le 31 janvier 2008 par MM. le Préfet de la Région Ile-de-France, le Préfet des Yvelines, le Président du Conseil régional Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA du 28 novembre 2016 approuvant le programme d'ingénierie stratégique, territoriale et opérationnelle pour 2017,

Vu la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (GPSEO) au 1^{er} janvier 2016,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que l'ensemble des acteurs publics partagent unanimement le fait que l'Opération d'Intérêt National Seine Aval a largement contribué à forger l'identité du territoire,

Considérant que la création et la montée en puissance de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) en matière d'aménagement et de développement modifient les conditions d'intervention et la place de l'EPAMSA sur le territoire de Seine Aval et nécessiteront de repenser le cadre du protocole de l'OIN Seine Aval,

Considérant que les orientations de la direction de projet de l'EPAMSA pour 2017 portent notamment sur la mobilisation des fonds européens et du Contrat de Projet Etat Région (CPER) pour la période 2015-2020 au profit du développement du territoire,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de maintenir son soutien financier à l'EPAMSA en 2017 pour assurer la continuité des actions déjà engagées sur une phase de transition,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention entre le Conseil départemental et l'EPAMSA relative au financement pour l'année 2017 de la direction de projet de l'OIN Seine-Aval telle qu'annexée à la présente délibération.

Attribue une participation au titre de l'année 2017 de 220 000€ à l'EPAMSA.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'année 2017 annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels.

Précise que la participation sera versée à l'EPAMSA suivant les modalités suivantes : un acompte de 80 % dès la signature de la convention, le solde étant versé sur présentation par l'EPAMSA du rapport d'activités 2017.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 65 article 6568 du budget Départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

EPAMSA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA DIRECTION DE PROJET 2017

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (34) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prennent pas part au vote (6) : Catherine Arenou, Pierre Bédier, Hélène Brioix-Feuchet, Marie-Célie Guillaume, Jean-François Raynal, Elodie Sornay.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.